

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 13 SEPTEMBRE 2016 À LA MAIRIE (DOMAINE GARTH), VILLE DE LORRAINE.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Siège no 1 - M. Jean Comtois, conseiller
Siège no 3 - M^{me} Isabelle Lacasse, conseillère
Siège no 4 - M^{me} Chantal Lehoux, conseillère
Siège no 5 - M^{me} Martine Guilbault, conseillère
Siège no 6 - M. Jean Gagnon, conseiller

ÉTAIT ABSENTE :

Siège no 2 - M^{me} Kathleen Otis, conseillère

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

M. Christian Schryburt, directeur général
Me Sylvie Trahan, greffière

Formant quorum de ce conseil sous la présidence de madame la mairesse, Lynn Dionne.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte, il est 19 h 02.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2016-09-173 Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Chantal Lehoux
APPUYÉ par la conseillère : Isabelle Lacasse
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié par l'ajout à l'item « 10. Affaires nouvelles (varia) », des points 10.1 et 10.2 :

10.1 Dépôt – Déclaration d'intérêts pécuniaires amendée – M^{me} Martine Guilbault – article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*

10.2 DÉPÔT – Rapport annuel 2015 sur la gestion de l'eau potable

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

2016-09-174 **Approbation des procès-verbaux des séances du 9 et 25 août 2016**

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, les procès-verbaux des séances des 9 et 25 août 2016 ont été dressés et transcrits dans le livre de la ville par la greffière;

ATTENDU QUE ces procès-verbaux doivent être approuvés à la séance suivante;

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux des séances des 9 et 25 août 2016 a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jean Gagnon
APPUYÉ par le conseiller : Jean Comtois
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances des 9 et 25 août 2016 soient adoptés tels que présentés.

4. PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

2016-09-175 Approbation des comptes payés et à payer du mois d'août 2016

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement n° 217* et ses amendements *dégrant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 13 septembre 2016;

ATTENDU QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour le mois d'août 2016;

M. Jean Comtois, président de la Commission des finances, informe les membres du conseil que M. Jean Gagnon, vice-président de la commission de finances, M^{me} Martine Guilbault, membre substitut, et lui-même ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jean Comtois
APPUYÉ par la conseillère : Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 13 septembre 2016 totalisant la somme de 176 310,36 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 10 août au 13 septembre 2016, pour un montant de 598 096,56 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-64.

5. COMITÉ ET COMMISSIONS

5.1

2016-09-176 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Approbation du procès-verbal de la dernière séance – 30 août 2016

ATTENDU QUE le secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme doit faire parvenir au conseil municipal pour approbation, le procès-verbal de toute assemblée du comité;

ATTENDU QUE les membres du conseil de Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité tenue le 30 août 2016;

Isabelle Lacasse, membre du comité, fait état des travaux de celui-ci durant le mois d'août 2016.

- Trois (3) plans de nouvelles constructions ont été approuvés pour une valeur de 2 125 000 \$;
- Trois (3) plans d'amélioration locale ont été approuvés pour une valeur de 77 500 \$;
- Le Comité Consultatif d'Urbanisme a également recommandé l'acceptation de trois (3) dérogations mineures soit pour les propriétés du 23, place d'Andelot, 59 chemin de la Bure et le 5, boulevard Prince-Val.

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Isabelle Lacasse
APPUYÉ par la conseillère : Chantal Lehoux
 et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de Ville de Lorraine tenue le 30 août 2016 soit approuvé tel que présenté.

6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

2016-09-177 **AVIS DE MOTION – Projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme URB-05 – construction, afin d'y introduire des dispositions relatives à la protection contre l'incendie, dont, les extincteurs portatifs, les détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone**

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Jean Gagnon, conseiller, à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement modifiant le règlement d'urbanisme URB-05 – construction, afin d'y introduire des dispositions relatives à la protection contre l'incendie, dont, les extincteurs portatifs, les détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone, sera proposée.

7. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7.1

2016-09-178 **ADOPTION – Règlement 239-3 modifiant le règlement 239-2 décrétant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Ville de Lorraine, ainsi que le règlement 239-1 décrétant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de Ville de Lorraine afin d'introduire des dispositions concernant le financement politique**

ATTENDU QUE les articles 101 et 102 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, sanctionnée le 10 juin 2016;*

ATTENDU QUE ladite Loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* afin d'introduire des dispositions concernant le financement politique applicable tant aux élus municipaux qu'aux employés municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M^{me} Kathleen Otis, conseillère, lors de la séance ordinaire tenue le 9 août 2016 et portant le numéro 2016-08-159;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement 239-2 et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Isabelle Lacasse
APPUYÉ par la conseillère : Chantal Lehoux
 et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récéité au long;

D'ADOPTER le règlement 239-3 modifiant le règlement 239-2 décrétant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Ville de Lorraine, ainsi que le règlement 239-1 décrétant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de Ville de Lorraine afin d'introduire des dispositions concernant le financement politique.

8. **RÉSOLUTIONS**

8.1 **Direction des finances et trésorerie**

2016-09-179 **Dépôt – liste des personnes engagées par le directeur général au cours du dernier mois**

Considérant le pouvoir du directeur général d'embaucher des employés temporaires ou surnuméraires (référence : résolution numéro 2003-12-06), il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes.

Préposé – gymnase – 19 septembre 2016 au 21 mai 2017

Nina-Alexandra Hallal
Jacinthe Provencal
Jonathan Therrien

Préposé Patin libre – 10 septembre 2016 au 2 avril 2017

Hugo Ouimet
Nicolas Simard

Préposé au Centre culturel et au Domaine Garth

NOM
Marc-Olivier Bachand

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-65.

8.3 **Direction des finances et trésorerie**

2016-09-180 **EMPRUNTS TEMPORAIRES – Règlements d'emprunt B-290 et B 291**

- ✓ Règlement d'emprunt B-290 Pourvoyant à la reconstruction du garage municipal, la réalisation du plan d'intervention des réseaux d'aqueduc et d'égouts, ainsi qu'au renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout de la rue Louvigny, du boulevard de Nancy, des chemins de Saverne et de la Meuse, des places de Dabo et de Sion, de même que des avenues de Haumont, de Sion et de Montsec, pour un montant total maximum de 2 900 000 \$; et
- ✓ Règlement d'emprunt B-291 relatif aux travaux du garage municipal – partie subventionnée du PIQM pour un montant maximum de 1 137 000\$

CONSIDÉRANT l'approbation des règlements d'emprunt en titre B-290 et B-291 par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE l'article 567 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de décréter par résolution des emprunts temporaires;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de financer temporairement les déboursés effectués et à venir concernant ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la ville désire procéder à l'ouverture de deux (2) emprunts temporaires pour les règlements d'emprunt en titre B-290 et B-291, respectivement au montant de 2 900 000 \$ et 1 137 000 \$, représentant 100% des dépenses autorisées par ces règlements d'emprunt;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la directrice du Service des finances et trésorière et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jean Comtois

APPUYÉ par le conseiller : Jean Gagnon

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE DEMANDER à la Banque Nationale l'autorisation d'emprunter temporairement pour les règlements d'emprunt mentionnés en titre, soit le B-290 (TECQ) et le B-291 (PIQM) respectivement 2 900 000 \$ et 1 137 000 \$ représentant 100% des dépenses autorisées par ces règlements d'emprunt;

QUE ces marges de crédit temporaires soient remboursées en temps opportun par lesdits règlements d'emprunt B-290 et B-291.

8.4 Direction du développement durable

2016-09-181 **MANDAT – Ville de Rosemère – Appel d'offres pour les services d'analyses bactériologiques et physico-chimiques de l'eau potable – Année 2017**

CONSIDÉRANT que l'alimentation en eau potable des villes de Bois-des-Filion et de Lorraine est assurée par la Ville de Rosemère en vertu d'une entente intermunicipale ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 29.5 de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jean Comtois

APPUYÉ par le conseiller : Jean Gagnon

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE MANDATER la Ville de Rosemère pour procéder à un appel d'offres sur invitation pour et au nom de la Ville de Lorraine pour les services d'analyses bactériologiques et physico-chimiques de l'eau potable pour l'année 2017.

8.5 Direction des loisirs et de la culture

2016-09-182 **RENOUVELLEMENT – protocole d'entente – location – Centre culturel – Prématernelle « Le Jardin de Lorraine »**

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont eu lieu entre la Ville de Lorraine et la pré-maternelle *Le Jardin d'enfants de Lorraine* concernant le renouvellement de l'entente pour l'utilisation, par la pré-maternelle, d'un local situé au rez-de-chaussée du Centre culturel Louis-Saint-Laurent, pour l'année 2016-2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la signature de l'entente intervenue à cet égard;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jean Comtois

APPUYÉ par la conseillère : Martine Guilbault

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long;

D'AUTORISER la mairesse ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante greffière à procéder à la signature, pour et au nom de la ville, de l'entente intervenue entre la Ville de Lorraine et la pré-maternelle *Le Jardin d'enfants de Lorraine* pour l'année 2016-2017.

9. RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

9.1

2016-09-183 Septembre 2016 - mois dévoué à la sensibilisation sur le cancer de la prostate

ATTENDU QUE le cancer de la prostate est le cancer le plus fréquent chez les hommes au Canada;

ATTENDU QUE 1 Canadien sur 8 recevra un diagnostic de cette maladie au cours de sa vie;

ATTENDU QU'environ 24 000 hommes recevront un diagnostic de cancer de la prostate au Canada cette année;

ATTENDU QUE le taux de survie au cancer de la prostate peut dépasser 90 % si la maladie est dépistée dès ses premiers stades;

ATTENDU QUE les hommes qui ont des antécédents familiaux de la maladie ou sont de descendance africaine ou caribéenne courent plus de risques d'être atteints d'un cancer de la prostate;

ATTENDU QUE Cancer de la prostate canada recommande aux hommes de passer un test de l'APS dans la quarantaine pour établir leur valeur de référence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jean Gagnon

APPUYÉ par le conseiller : Jean Comtois

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PROCLAMER le mois de septembre 2016 « Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate à la Ville de Lorraine ».

9.2

2016-09-184 Demande de subvention – Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)

ATTENDU QUE la Ville de Lorraine a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

ATTENDU QUE la Ville de Lorraine doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Lorraine désire retirer des travaux du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) afin de les présenter au programme FEPTEU;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Isabelle Lacasse

APPUYÉ par la conseillère : Chantal Lehoux

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes;

QUE la Ville de Lorraine s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Lorraine s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTU;

QUE la Ville de Lorraine s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;

QUE la Ville de Lorraine s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

QUE la Ville de Lorraine s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, Monsieur Christian Schryburt à faire le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTU pour les travaux cités au préambule de la présente résolution.

QUE la Ville de Lorraine approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux révisée pour le programme de la TECQ jointe à la présente demande d'aide financière au programme FEPTU.

10. **AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)**

10.1

2016-09-185 **Dépôt – Déclaration d'intérêts pécuniaires amendée – M^{me} Martine Guilbault – article 360.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités**

Conformément à l'article 360.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, il est procédé au dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires amendée de M^{me} Martine Guilbault.

10.2

2016-09-186 **DÉPÔT – Rapport annuel 2015 sur la gestion de l'eau potable**

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par le directeur du Service du développement durable, du rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année 2015.

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil répondent aux questions du public.

12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2016-09-187 *L'ordre du jour étant épuisé,*

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Chantal Lehoux
APPUYÉ par la conseillère : Isabelle Lacasse
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée.

Il est 19 h 20.

LYNN DIONNE, MAIRESSE

SYLVIE TRAHAN, GREFFIÈRE